



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 13/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LEXYBETON

6 IMPASSE DES MEDICINELLES
54135 Mexy

Références : 2026_0122
Code AIOT : 0100306478

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/01/2026 dans l'établissement LEXYBETON implanté Rue des Petites Quémènes 54720 Lexy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEXYBETON
- Rue des Petites Quémènes 54720 Lexy
- Code AIOT : 0100306478
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site LEXYBETON est une installation de distribution de béton prêt à l'emploi. Il est classé sous le

régime de la déclaration, au titre de la rubrique 2518 de la nomenclature ICPE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	classement ICPE 2518	Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite de contrôle de l'inspection et prise de contact avec l'exploitant, celui ci a régularisé sa situation administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : classement ICPE 2518

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L511-1							
Thème(s) : Situation administrative, classement ICPE 2518							
Prescription contrôlée :							
<p>Article L 511-1 Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.</p> <p>Extrait de la nomenclature des ICPE</p> <p>2518 - Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522</p> <table border="1"> <tr> <td>La capacité de malaxage étant :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>a) Supérieure à 3 m³</td> <td>(E)</td> </tr> <tr> <td>b) Inférieure ou égale à 3 m³</td> <td>(D)</td> </tr> </table>		La capacité de malaxage étant :		a) Supérieure à 3 m ³	(E)	b) Inférieure ou égale à 3 m ³	(D)
La capacité de malaxage étant :							
a) Supérieure à 3 m ³	(E)						
b) Inférieure ou égale à 3 m ³	(D)						
Constats :							
<p>L'inspection des installations classées a constaté la présence d'une unité de fabrication de béton prêt à l'emploi gérée par la société LEXYBETON.</p> <p>Avec un volume de malaxage inférieur à 3 m³, l'activité est visée par la rubrique 2518 de la nomenclature des installations classées et relève du régime de la déclaration.</p> <p>Ainsi, la société LEXYBETON produit du béton prêt à l'emploi sur son site de Lexy, sans disposer</p>							

de la déclaration requise au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Contacté par téléphone, l'exploitant a exprimé le souhait de continuer son activité sur ce site et a fait part de sa volonté de se mettre en règle par rapport à la législation.

Le 20/01/2026, l'exploitant a déposé le dossier de demande de déclaration ICPE. La référence du dossier est A-6-NFYEHM6O9 et concerne bien une demande de type "déclaration initiale". L'exploitant déclare une activité de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé classée sous la rubrique 2518.

Type de suites proposées : Sans suite